



Catalogue
des
dispositifs

Les préparations

aux concours &
examens
professionnels

Délégation Auvergne-Rhône-Alpes

Recensement

Du 1^{er} juillet au
30 septembre
2025



SOMMAIRE

REGLEMENT DE FORMATION	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Examen professionnel d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8
Examen professionnel de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	9
Examen professionnel de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade/promotion interne)	10
Concours d'attaché	11
FILIERE ANIMATION	
Examen professionnel d'animateur principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	13
Examen professionnel d'animateur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade/promotion interne)	14
FILIERE CULTURELLE	
Examen professionnel de bibliothécaire principal (avancement de grade) – à distance	15
Examen professionnel d'attaché de conservation principal (avancement de grade) – à distance	16
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
Examen professionnel de cadre supérieur de santé paramédical (avancement de grade)	17
Concours de cadre de santé paramédical	18
Concours d'infirmier en soins généraux	19
Concours d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	20
Concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	21
FILIERE TECHNIQUE	
Concours d'ingénieur	22
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	
Examen professionnel de lieutenant hors classe	23
FILIERE SECURITE	
Examen professionnel de directeur de police municipale (promotion interne)	24
Concours de chef de service de police municipale	25
Examen professionnel de chef de service de police municipale (promotion interne)	26
Concours de gardien brigadier	27

REGLEMENT DE FORMATION

Préparer un concours ou un examen professionnel relève d'un projet construit et partagé entre l'agent et sa collectivité. Il s'agit pour l'agent de s'engager dans une démarche mûrie et réfléchie, pour la collectivité de lui permettre de se former dans une perspective d'évolution professionnelle et de carrière.

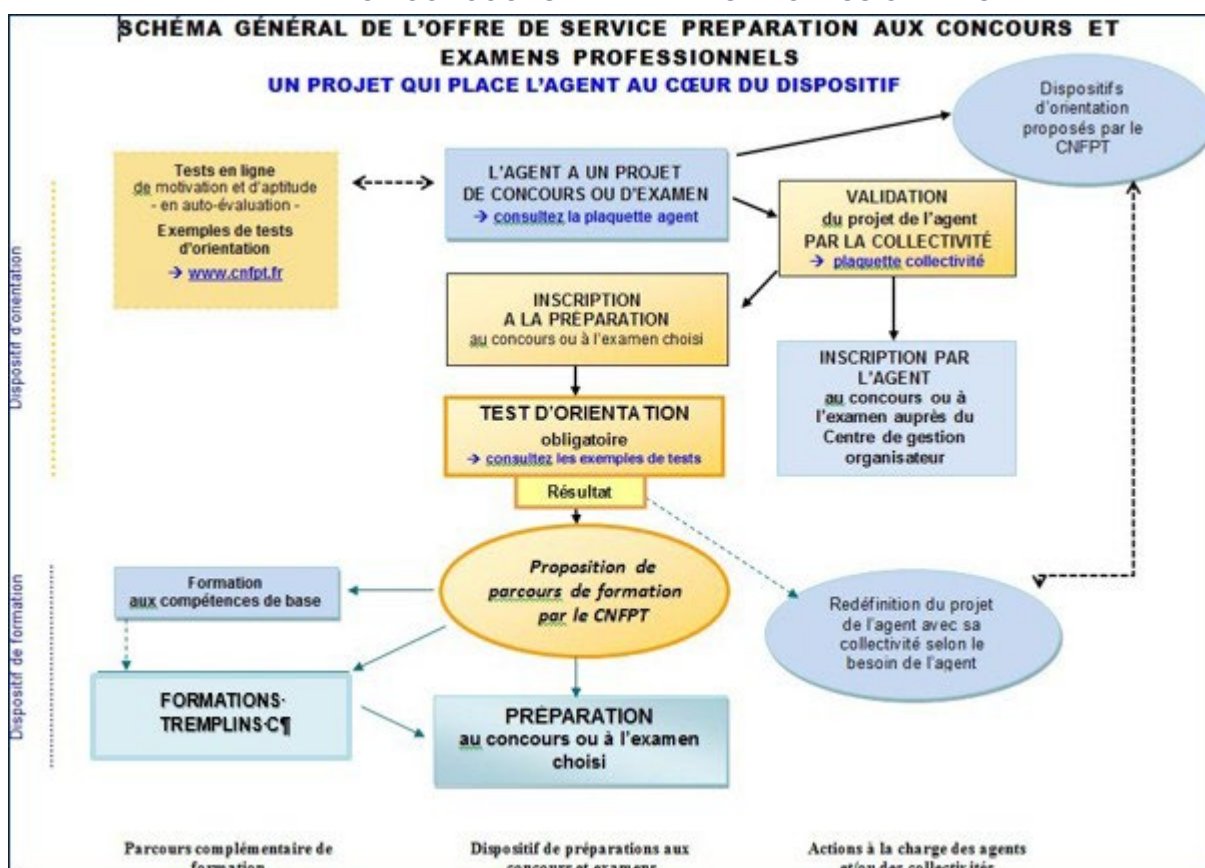
Une préparation à un concours ou à un examen professionnel demande une réflexion préalable approfondie et constitue un projet étalé souvent sur quelques années.

Elle constitue un engagement tripartite entre :

- l'agent qui élabore et conduit son projet professionnel,
- la collectivité qui favorise et valide le projet de l'agent,
- le CNFPT qui accompagne les agents dans leur parcours en leur proposant parmi les dispositifs de l'établissement une offre de formation adaptée à leurs besoins.

La préparation à un concours ou à un examen professionnel demande nécessairement à l'agent, en plus du suivi des formations proposées, **un travail personnel régulier et assidu**.

SCHEMA GENERAL DE L'OFFRE DE SERVICE PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS



LE PUBLIC VISE PAR LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

L'accès aux formations de préparation aux concours et examens professionnels organisées par le CNFPT relève des mêmes règles que l'accès à toutes les offres de formation, telles que définies par les textes en vigueur.

On appelle « préparation » un ensemble de modules de formation préparant à passer les épreuves précises d'un concours ou examen professionnel donné.

Comme pour les autres types de formation, les agents en disponibilité, congé maternité, congé pour adoption, congé de présence parentale, arrêt maladie ou accident du travail ne peuvent pas accéder à une préparation aux concours ou examens. En effet, ils sont en position d'activité mais pas de service, même s'il leur est possible de participer aux épreuves du concours ou de l'examen.

Il est à noter également qu'un agent bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle ne pourra pas accéder à une préparation aux concours ou examens.

En revanche les agents placés en congé de longue maladie et en congé de longue durée (CLM/CLD) peuvent être accueillis en formation dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux, sous réserve d'obtenir, pour chaque cas, l'autorisation préalable du médecin agréé chargé du contrôle des agents concernés, voire du comité médical saisi par la collectivité de l'agent, approuvant explicitement le suivi de cette formation. D'ailleurs, la jurisprudence admet qu'un agent en CLM/CLD pouvait passer des épreuves de concours ou d'examen professionnel, sauf contre-indication médicale.

La loi de transformation de la fonction publique ajoute un nouveau cas d'agent pouvant suivre une formation : celui engagé dans une procédure de reconnaissance d'inaptitude. Cette période est assimilée à une période de service effectif. Pendant son congé pour raison de santé, le fonctionnaire engagé dans une préparation au reclassement peut, sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, suivre une formation. La vérification d'un état de santé d'un agent en formation n'incombe pas au CNFPT. Cette mission relève de l'employeur qui autorise l'agent à partir en formation.

Un agent à temps partiel thérapeutique peut accéder à la formation, à condition de suivre des journées de formation à temps plein sur son temps de travail.

Les agents en congé parental peuvent également suivre les dispositifs de formation sous réserve de l'autorisation de l'employeur.

Les agents en détachement ou mis à disposition peuvent s'inscrire à une préparation sous réserve de l'accord de leur établissement d'accueil.

Un agent ne peut s'inscrire qu'à une seule préparation à la fois, compte tenu de l'investissement personnel nécessaire.

L'INSCRIPTION

L'accès aux préparations est subordonné à un test d'orientation préalable et obligatoire (sauf pour certains concours dont la liste est consultable auprès du CNFPT, en particulier les concours sur titres ou ceux dont les épreuves se limitent à un oral).

1. Inscription

L'inscription de l'agent à la préparation à un concours ou à un examen professionnel requiert l'accord de l'autorité territoriale. Il appartient à cette dernière de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel visé puis d'inscrire son agent à la préparation demandée.

Au moment de l'inscription, les personnes en situation de handicap cocheront la case « Handicap » afin de permettre au CNFPT de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation matérielle des tests et formations.

Le CNFPT n'est en aucun cas en charge de la vérification des conditions d'accès ou d'inscription au concours ou à l'examen professionnel visé.

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel, il appartient au candidat de réaliser les démarches nécessaires auprès des organisateurs.

La collectivité territoriale informera le CNFPT de tout changement intervenant dans la situation d'un des agents engagé dans un dispositif de préparation concours ou examen (mutation, fin de contrat, ...).

Une réinscription avec le maintien du bénéfice de la réussite au test ne peut être envisagée que dans les cas suivants : congé maternité, congé de longue maladie ou d'accident du travail, congé de présence parentale ou de mutation, ou de toute situation de force majeure venant empêcher ou interrompre le suivi de la formation de préparation aux concours ou examens. Cette demande de réinscription doit être motivée par courriel ou courrier établi par la collectivité employeur. Cette réinscription est valable une fois et uniquement pour la session de préparation suivante. L'agent devra renouveler sa demande d'inscription et sélectionner la rubrique « dispense de test » au moment de l'inscription. Son employeur devra justifier la demande de dispense en envoyant au CNFPT la demande de réinscription validée par le CNFPT.

2. Redoublement :

Le redoublement immédiat n'est pas autorisé sur un dispositif identique.

3. Annulation d'inscription

La collectivité doit informer par courrier ou courriel le CNFPT de l'annulation d'une inscription à une préparation.

LES TESTS D'ORIENTATION

Conditionnant l'entrée en préparation, ces tests permettent de s'assurer que les agents maîtrisent les prérequis indispensables afin de s'engager en formation dans de bonnes conditions.

Ces tests vérifient pour les tests de catégorie C : les capacités d'expression écrite, de compréhension voire de mathématiques et pour les tests de catégories A et B : les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

En fonction du résultat obtenu au test, il sera proposé à l'agent et à sa collectivité :

1. Soit une entrée directe dans la préparation demandée,
2. Soit :
 - Pour les préparations de catégorie C une orientation vers une formation tremplin.
3. Soit :
 - Pour les catégories A et B : une redéfinition du projet initial de l'agent sera réalisée conjointement avec sa collectivité,
 - Pour les catégories C : une orientation vers le dispositif « compétences premières ».

Si une modification des épreuves du concours intervient entre-temps, le CNFPT se réserve le droit de demander à l'agent de repasser les tests pour pouvoir intégrer la formation.

Pour les préparations aux concours et examens professionnels ne faisant pas l'objet d'un test, l'inscription vaut acceptation d'entrée en préparation, sous réserve d'effectif suffisant.

L'ORGANISATION ET LES MODALITES PEDAGOGIQUES DES PREPARATIONS

Les dispositifs de préparation proposés comportent des modules de méthodologie et des modules d'apports de connaissances, intégrant des phases d'entraînement aux épreuves écrites et orales (devoirs sur table ou à distance, concours ou examens blancs...).

L'aire d'organisation est définie à partir des effectifs potentiels, de l'origine géographique des agents ainsi que de la nature des épreuves. Ces dispositifs sont mis en œuvre au plan départemental, régional ou national.

La mise en œuvre d'une préparation sera effective au vu d'un certain effectif recensé.

Les modalités de formation peuvent revêtir les formes suivantes selon les préparations : présentiel, présentiel et à distance, outils d'auto-formation, ressources mises en ligne, méthodes actives utilisant des outils numériques, ...

- **Assiduité**

Une inscription en préparation repose sur un engagement validé au préalable par l'autorité territoriale. Par leur inscription, les agents s'engagent à :

- ✓ S'investir dans le travail personnel nécessaire à toute préparation ;
- ✓ Respecter le présent règlement et les règles du vivre ensemble (respect des horaires, extinction des portables pendant la formation, etc.) ;
- ✓ Etre assidu durant la totalité de la formation en présentiel (formation, travaux d'entraînement, concours blanc, etc.) ;
- ✓ Accomplir le travail lié aux séquences en distanciel.

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des préparations quel que soit le lieu de déroulement. Les stagiaires sont en situation de travail en présentiel comme en distanciel. Pour le présentiel, une feuille d'émargement est à remplir quotidiennement. Le temps de formation à distance comprend de l'auto formation et des devoirs à réaliser. Il fait l'objet d'une attestation.

- **Absences**

Toute absence doit être signalée par la collectivité au service concerné du CNFPT. Les absences en formation seront notifiées à la collectivité employeur.

- **Abandon**

Les abandons en cours de formation doivent être signalés par écrit au CNFPT par l'employeur.

- **Radiation**

L'agent sera radié de la formation en cours s'il ne respecte pas les règles inhérentes à la formation : principes de laïcité, règles de civilité (comportement inadapté à l'égard des autres stagiaires et des intervenants, injures, violences), manque d'assiduité, manque d'investissement dans le travail à distance ne peut justifier de ses absences.

La décision sera prise, après instruction par le service chargé de la préparation aux concours et examens professionnels, par le directeur adjoint chargé de la formation ou par le directeur de la structure locale du CNFPT. Le CNFPT en informera préalablement la collectivité et l'agent. Il exposera les griefs reprochés et ouvrira à l'agent la possibilité de présenter ses observations.

- **Conditions financières**

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des modules de préparation et des tests ne sont pas pris en charge par le CNFPT, conformément à une délibération de son Conseil d'administration en date du 19 février 2014.

Cas particuliers concernant les publics extérieurs à la fonction publique territoriale :

Conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2014 et aux décisions prises pour son application, la participation à une préparation à concours (tests compris) d'agents des autres fonctions publiques ou de personnes sous statut de droit privé est payante. Les tarifs afférents sont à demander auprès des délégations. En revanche les agents des collectivités sous contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) et parcours emploi compétence ont pleinement accès aux formations du CNFPT, y compris les préparations concours, dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux.

Respect des droits de propriété intellectuelle

Les supports de formation, enregistrement de webinaire et toutes autres ressources formatives produites dans le cadre de ces formations sont la propriété du CNFPT. Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces documents par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse du CNFPT, est donc interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

LES RESPONSABILITES ET LES ASSURANCES

Le régime d'assurances et de responsabilités actuellement en vigueur au sein du CNFPT s'applique aux différents dispositifs visés par le présent règlement.



IMPORTANT

S'informer sur les conditions d'accès et s'inscrire aux épreuves :

- Il appartient aux collectivités, aux agentes et aux agents de vérifier auprès des centres de gestion organisateurs des concours et des examens professionnels la nature des conditions requises pour s'inscrire et participer à ceux-ci.
- Il convient donc de se référer aux informations diffusées par les centres de gestion organisateurs des épreuves notamment les brochures d'information relatives à ces concours et examens professionnels. (un lien vers les brochures est disponible dans la plaquette d'information).

Les informations relatives aux conditions d'accès aux concours et examens professionnels sont données à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du CNFPT.

- **L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel, il appartient au candidat de réaliser les démarches nécessaires auprès des organisateurs.**

L'organisation des préparations en antennes :

- Les préparations seront organisées au plus près des agents sous réserve d'effectifs suffisants.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Examen professionnel Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Par voie d'avancement de grade

Epreuve d'admissibilité :

Il s'agit d'une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : 1h30 ; coefficient 2)

Epreuve d'admission :

Il s'agit d'un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

DISPOSITIF PRÉSENTIEL :

Examen professionnel Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Durée : 10 jours

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions à réponses courtes	6
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

FILIERE ADMINISTRATIVE

Examen professionnel Rédacteur principal de 1ère classe Avancement de grade

Epreuves d'admissibilité :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée *trois heures ; coefficient 1*).

Epreuves d'admission :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 16.5 jours (9 jours présentiel et 7.5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles	4	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE ADMINISTRATIVE

Examen professionnel Rédacteur principal de 2^{ème} classe Avancement de grade & promotion interne

Epreuves d'admissibilité :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois

Epreuves d'admission :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 16.5 jours (9 jours présentiel et 7.5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles	4	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE ADMINISTRATIVE

Concours Attaché

Le concours d'attaché est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- Administration générale
- Gestion du secteur sanitaire et social
- Analyste
- Animation
- Urbanisme et développement des territoires

CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe comprend deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission obligatoires.

Epreuves d'admissibilité :

Une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...). Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidat-es, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Durée : 4h - Coefficient : 3

La rédaction d'une note permettant de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier dans la spécialité choisie par la/le candidat-e lors de son inscription. Durée : 4h - Coefficient : 4

Epreuves d'admission :

Un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales de la/du candidat-e et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. L'entretien débute par une présentation par la/le candidat-e de son parcours et de sa motivation, à partir d'une fiche individuelle de renseignement dont le modèle est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. Lors de son inscription, chaque candidat-e constitue et transmet la fiche précitée au service organisateur du concours à une date fixée par celui-ci. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. La fiche de présentation n'est pas notée. Les candidat-es titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, elles/ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission. Durée : 25 mn, dont 10 mn au plus de présentation par la/le candidat - Coef : 4

Une épreuve orale de langue vivante d'une durée de quinze minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix de la/du candidat-e au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. Durée : 15 mn avec préparation de 15 mn - Coefficient : 1

CONCOURS INTERNE ET 3^{EME} CONCOURS

Epreuves d'admissibilité :

La rédaction, dans la spécialité choisie par la/le candidat-e lors de son inscription, à l'aide des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de la/du candidat-e, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées. Durée : 4h - Coefficient : 4

Epreuves d'admission :

Pour le concours interne :

Un entretien débutant par une présentation par la/le candidat-e de son expérience professionnelle et des compétences qu'elle/il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité de la/du candidat-e à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un-e attaché-e. Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle de la/du candidat-e, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la

spécialité choisie. Durée : 25 mn dont 10 mn au plus de présentation - Coefficient : 5

Pour le concours de 3^{ème} voie :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat-e sur son expérience et les compétences qu'elle/il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par la/le candidat-e au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité de la/du candidat-e à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel elle/il est appelé-e à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie. Durée : 25 mn dont 10 mn au plus d'exposé - Coefficient : 5

CONCOURS INTERNE et 3^e CONCOURS :

Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix de la/du candidat-e : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne. Durée : 15 mn avec préparation de 15 mn - Coefficient : 1

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Concours externe Attaché

Durée : 20 ;5 jours (10 jours présentiel et 10.5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée de la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note sur dossier	3	0.5	2.5
Méthodologie de l'épreuve de composition	2	0.33	1.67
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

Concours interne & 3^{ème} voie Attaché

Durée : 17.5 jours (9 jours en présentiel et 8.5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée de la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles	4	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE ANIMATION

Examen professionnel Animateur principal 1^{ère} classe avancement de grade

Epreuves d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

Epreuve d'admission :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 16.5 jours (9 jours en présentiel et 7.5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles	4	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE ANIMATION

Examen professionnel Animateur principal 2^{ème} classe avancement de grade & promotion interne

Epreuve d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Epreuve d'admission :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 16.5 jours (9 jours en présentiel et 7.5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles	4	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE CULTURELLE

Examen professionnel Bibliothécaire principal

Epreuve Admissibilité :

Elle consiste en l'examen du dossier du candidat par le jury. Cet examen doit permettre au jury d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade de bibliothécaire principal (coefficient 1).

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant en *annexe I* du décret n° 2019-847 du 19 août 2019. Il comprend :

- une présentation de la formation initiale du candidat, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification,
- une présentation de son parcours professionnel,
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Avant le délai de clôture des inscriptions, le candidat transmet ce dossier au centre de gestion qui organise l'examen, ainsi qu'un état détaillé des services établi par son employeur conformément au modèle figurant en *annexe II* du décret n° 2019-847 du 19 août 2019.

Epreuve d'Admission :

Elle consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux bibliothécaires principaux.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique,
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont vingt-cinq minutes d'échange (coefficient 2).

DISPOSITIF (FORMATION À DISTANCE) :

Durée : 9 jours

MODULES	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE CULTURELLE

Examen professionnel Attaché principal de conservation du patrimoine

Epreuves d'admissibilité :

L'épreuve consiste en l'examen du dossier du candidat et doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine (coefficient 1). Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n° 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

Avant le délai de clôture des inscriptions, le candidat transmet au centre de gestion qui organise l'examen, ce dossier ainsi qu'un état détaillé des services établi par son employeur selon le modèle joint en annexe II décret n° 2019-846 du 19 août 2019.

Epreuves d'admission :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux attachés principaux de conservation du patrimoine.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique ;
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont vingt-cinq minutes d'échange (coefficient 2).

DISPOSITIF (FORMATION À DISTANCE) :

Durée : 9 jours

MODULES	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Examen professionnel Cadre supérieur de santé paramédical Avancement de grade

Epreuve d'admission :

L'examen professionnel consiste en une épreuve d'entretien, à partir d'un dossier constitué et joint par le candidat lors de son inscription et dont le contenu est précisé ci-dessous. L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)

Contenu du dossier :

1. Un curriculum vitae détaillé.
2. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.
3. Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 9 jours (4 jours en présentiel et 5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

CONCOURS INTERNE SUR TITRES

Epreuve d'admission :

Entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat au moment de l'inscription :

1. Un curriculum vitae détaillé.
2. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination

CONCOURS (EXTERNE) SUR TITRES AVEC EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Epreuve d'admission :

Entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé ci-dessous. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat au moment de l'inscription :

1. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies, et accompagné d'attestations d'emploi.
2. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.
3. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 9 jours (4 jours en présentiel et 5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Concours d'Infirmier en soins généraux

Epreuve :

Le concours d'accès au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 9 jours (4 jours en présentiel et 5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe

CONCOURS EXTERNE

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à 20 questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : 45 minutes ; coefficient 1).

Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 minutes ; coefficient 2).

CONCOURS INTERNE

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1)

Epreuve d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2).

CONCOURS 3^{ème} VOIE

Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

DISPOSITIFS PRESENTIEL :

Concours externe

Durée : 8 jours

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de questionnaire à choix multiple	2
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Connaissances liées au cadre d'emplois visé	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

Concours interne et 3^{ème} voie

Durée : 9 jours

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de série de 3 à 5 questions	3
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Connaissances liées au cadre d'emplois visé	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Concours Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Epreuve :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné. (durée: 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 9 jours (4 jours en présentiel et 5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

FILIERE TECHNIQUE

Concours Ingénieur interne

Le concours interne de recrutement des ingénieurs territoriaux est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- Ingénierie, gestion technique et architecture
- Infrastructures et réseaux
- Prévention et gestion des risques
- Urbanisme, aménagement et paysages
- Informatique et systèmes d'information

Epreuves d'admissibilité

Épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée. Durée : 4h - Coefficient : 3

Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat, au moment de son inscription. Durée : 4h - Coefficient : 3

Établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Durée : 8h - Coefficient : 7

Epreuve d'admission

Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial. Durée : 40 mn réparties en 15 à 20 mn pour chacune des deux parties - Coefficient : 5

DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Durée : 37.5 jours (20 jours présentiel et 17.5 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles	4	0.5	2.5
Méthodologie de l'épreuve de projet	1	0.5	3.5
Cours appliqués Mathématiques et Physique	10	0.5	4.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Examen professionnel Lieutenant hors classe

L'examen professionnel de lieutenant hors classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Epreuves d'admissibilité :

La rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées. Cette épreuve a notamment pour objet d'apprécier la cohérence du raisonnement et la qualité d'expression du candidat.

Durée : trois heures ; coefficient 3

Epreuves d'admission :

Un entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants hors classe.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 5

L'entretien avec le jury se déroule sans préparation et a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. La présentation est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d'un cas pratique élaboré préalablement par le jury, menée à partir du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier ainsi que son guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site internet de l'autorité organisatrice. Cette fiche et ce dossier comportent les rubriques fixées par décret. Ils sont remis par le candidat à l'autorité organisatrice de l'examen à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

DISPOSITIF PRÉSENTIEL & A DISTANCE

Le dispositif de la préparation sera communiqué ultérieurement.

FILIERE SECURITE

Examen professionnel Directeur de Police Municipale – promotion interne

L'examen professionnel comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Épreuves d'admissibilité :

Un questionnaire, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public (droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques) et sur le droit pénal général.
(durée : trois heures ; coefficient 2).

Un rapport d'analyse et de propositions à partir d'un dossier relatif aux missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et permettant d'apprécier les capacités du candidat à diriger un service de police municipale.
(durée : trois heures ; coefficient 3).

Épreuve d'admission :

Un entretien avec le jury destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée totale de l'épreuve : trente minutes, dont la présentation par le candidat limitée à dix minutes ; coefficient 3).

DISPOSITIF PRÉSENTIEL & A DISTANCE

Durée : 22 jours (11 jours en présentiel et 11 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources et à la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de questions	2	0.5	2.5
Méthodologie du rapport avec solutions opérationnelles	4	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE SECURITE

Concours de chef de service de police municipale

Epreuve d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
1) La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois. Cette épreuve doit notamment permettre au jury d'apprécier les capacités de synthèse du candidat et son aptitude à élaborer des propositions visant à apporter des solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité (durée : trois heures ; coefficient 3).		
2) Une épreuve écrite consistant en des réponses à des questions de droit public, portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire, et à des questions de droit pénal (durée : trois heures ; coefficient 3).		

Epreuve d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
1) Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) ;	1) Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) ;	1) Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) ;
2) Une épreuve orale facultative de langue vivante. Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue (préparation de l'épreuve : dix minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1) ;	2) Une épreuve orale facultative de langue vivante. Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue (préparation de l'épreuve : dix minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1) ;	2) Des épreuves physiques (coefficient 1) • Une épreuve de course à pied, • Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.
3) Des épreuves physiques (coefficient 1) : • Une épreuve de course à pied, • Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.	3) Des épreuves physiques facultatives (coefficient 1) : • Une épreuve de course à pied, • Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.	

DISPOSITIF PRÉSENTIEL & A DISTANCE

Durée : 22 jours (11 jours en présentiel et 11 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en heures)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions	2	0.5	2.5
Méthodologie du rapport avec solutions opérationnelles	4	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE SECURITE

Examen professionnel de chef de service de police municipale promotion interne

Epreuves d'admissibilité :

Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire (durée : deux heures ; coefficient 2) ;

La résolution d'un cas pratique à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité (durée : deux heures ; coefficient 1).

Epreuve d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) ;

Une épreuve orale facultative de langue vivante.

Des épreuves physiques facultatives (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied ;

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

DISPOSITIF PRÉSENTIEL & A DISTANCE

Durée : 20 jours (9 jours en présentiel et 11 jours à distance)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources et la réalisation des devoirs à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de questions	2	0.5	2.5
Méthodologie du cas pratique	2	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances - environnement territorial	2		4
Méthodologie de l'entretien avec le jury	2		0.5

FILIERE SECURITE

Concours de gardien-brigadier

CONCOURS EXTERNE

Épreuves d'admissibilité

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

Durée : une heure trente ; coefficient 3

Réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : une heure ; coefficient 2

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Ces derniers passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique (épreuve obligatoire). Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

Épreuves d'admission

Entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques. Durée : vingt minutes ; coefficient 3

Épreuves physiques (coefficient 1)

a) épreuve de course à pied (100 mètres)

b) autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes), ou natation (50 m nage libre, départ plongé).

PREMIER CONCOURS INTERNE

Épreuve d'admissibilité

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

Durée : deux heures ; coefficient 3

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Ces derniers passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique (épreuve obligatoire). Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats de ces tests passés par le candidat admissible.

Épreuves d'admission

Entretien avec le jury, à partir d'un dossier, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à la notation. Le dossier n'est pas noté.

Durée : vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes ; coefficient : 2

Épreuves physiques (coefficient 1)

a) épreuve de course à pied (100 mètres)

b) autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes), ou natation (50 m nage libre, départ plongé).

DEUXIEME CONCOURS INTERNE

Épreuve d'admissibilité

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.
Durée : deux heures ; coefficient 3

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Ces derniers passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique (épreuve obligatoire).

Épreuves d'admission

Entretien avec le jury, à partir du dossier mentionné à l'article 4-1 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à la notation. Le dossier n'est pas noté.
Durée : vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes ; coefficient : 2

Épreuves physiques (coefficient 1)

- a) épreuve de course à pied (100 mètres)
- b) autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes), ou natation (50 m nage libre, départ plongé).

DISPOSITIF PRÉSENTIEL Concours externe de gardien-brigadier Durée : 10 jours

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de rapport / note	4
Méthodologie de l'épreuve de questions sur compréhension de texte	4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

Concours interne de gardien-brigadier Durée : 6 jours

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de rapport / note	4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2